

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 JUILLET 2018 A 20H15 A LA SALLE POLYVALENTE DE VILLARS LES DOMBES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Monsieur le Président annonce le décès de Mme BACONNIER.  
Une minute de silence est respectée.

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Il n'y a aucune remarque, ni observation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour, 1 voix contre (M. Muneret) et 2 abstentions (M. Michon + pouvoir).

- **D'approuver** le compte rendu.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **IV- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : ACQUISITION DE TERRAINS : LEVEE D'OPTION ET SUBSTITUTION D'ACQUEREUR AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN**

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement,
- L'ouverture d'une enquête parcellaire, du 19 juin au 6 juillet 2018, pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC. Cette enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

L'emprise des terrains restant à acquérir dans le périmètre de la DUP représente une superficie de 21,24 ha, appartenant à :

- 16 comptes de propriété de droit privé, dont une SCI, pour une surface d'environ 20,64 ha,
- L'association foncière de la commune de Montanay pour 0,6 ha environ.

Au total, le PAE de la Dombes proposera environ 22 ha de surfaces cessibles.

Un phasage en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet et des acquisitions réalisées est la suivante :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis onze parcelles, pour une superficie totale de 12,96 ha environ (une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> a été revendue à RSE pour la création d'un poste source) ;
- La levée d'option a été approuvée pour sept autres promesses de vente les 12 octobre 2017, 8 mars, 5 avril et 14 juin 2018 ;
- Une promesse de vente supplémentaire a été recueillie et est présentée dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface totale sous emprise (m <sup>2</sup> )	Prix principal foncier occupé (base 11,00 €/m <sup>2</sup> )	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	Indemnité accessoire forfaitaire pour perte de terrain boisé	moyennant un total de (€)
SCI Pierre GONNARD	ZP n°20	14 630 m <sup>2</sup>	31 104 m <sup>2</sup>	11,00 €/m <sup>2</sup>	342 144,00 €	35 764,40 €	12 000,00 €	<b>389 908,40 € arrondis à 390 000,00 €</b>
	ZP n°54	1 443 m <sup>2</sup>						
	ZP n°55	4 388 m <sup>2</sup>						
	ZP n°102	10 643 m <sup>2</sup>						

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente dont la date limite est fixée au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- Approuver la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de de la SCI Pierre GONNARD,
- Approuver l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- Approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- Autoriser le Président à :
  - engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,
  - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
  - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente note.

M. MUNERET demande le nombre de parcelles restantes à acquérir.

M. GIRER répond que 85% sont vendues. Il reste 2 propriétaires avec lesquels il faut négocier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de la SCI Pierre GONNARD,

- **D'approuver** l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

V- **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ET A LA RESILIATION DU BAIL AVEC M. ALAIN PINAD, POUR TROIS TERRAINS CEDES PAR LA SCI PIERRE GONNARD**

M. PETRONE rappelle que M. Alain PINAD, dont le siège d'exploitation est situé à Cailloux-sur-Fontaines, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 33 651 m<sup>2</sup>, au lieudit « Au Riollet ».

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », M. Michel GENEVOIS, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

La présente convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre la Communauté de Communes de la Dombes et M. Alain PINAD, porte spécifiquement sur les parcelles ZP n° 20, ZP n° 54 et ZP n° 55, au lieudit « Au Riollet », pour une surface totale de 20 461 m<sup>2</sup>, dont l'acquisition auprès de la SCI Pierre GONNARD fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour.

Par cette convention, M. Alain PINAD s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles ZP n° 20, ZP n° 54 et ZP n° 55 s'élève à **37 700 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation signée avec M. Alain PINAD (délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017).

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec M. Alain PINAD, pour les terrains cédés par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, avec M. Alain PINAD, pour les terrains cédés par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VI- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ET A LA RESILIATION DU BAIL AVEC M. SEBASTIEN CORMORECHE, POUR UN TERRAIN CEDE PAR LA SCI PIERRE GONNARD**

M. PETRONE rappelle que M. Sébastien CORMORECHE, dont le siège d'exploitation est situé à Mionnay, exploite la parcelle ZP n° 102, au lieudit « Au Riollet », à Mionnay, d'une surface de 10 643 m<sup>2</sup>, dont l'acquisition auprès de la SCI Pierre GONNARD fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour. Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », M. Sébastien CORMORECHE, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

Par la présente convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, M. Sébastien CORMORECHE s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur la parcelle concernée,
- résilier purement et simplement le bail relatif à la parcelle identifiée. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition de la parcelle, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement la parcelle identifiée au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique,
- signer tous les documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

La convention sera signée entre M. Sébastien CORMORECHE, exploitant, la Communauté de Communes de la Dombes et l'Etablissement Public Foncier de l'AIN, que l'EPCI s'est substitué pour l'acquisition des terrains du projet de Parc d'activités économiques de la Dombes, à Mionnay, par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 102 s'élève à **16 800 €**.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Sébastien CORMORECHE, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Sébastien CORMORECHE, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (VOLET LOI SUR**

**L'EAU VISEE A L'ARTICLE L.181-1 1° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**  
**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrivée de M. DUPRE

M. PETRONE rappelle que par arrêté en date du 6 février 2018, M. le Préfet de l'Ain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Mionnay au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement concernant le projet de ZAC dit « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » porté par la Communauté de Communes de la Dombes.

En effet, le projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Il relève de la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales, figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, sous le libellé : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha* ».

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, s'est déroulée du mercredi 4 avril 2018 à partir de 8h30 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 12h, à la mairie de MIONNAY, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, avec la tenue de trois permanences du Commissaire Enquêteur.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, établies le 24 mai 2018, ont été transmises par courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 8 juin 2018.

Il estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales (pas de problème lié à la réglementation, pas d'incident, conditions d'information du public remplies) et que les dossiers présentés donnaient une vue complète et détaillée du projet.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée par le public lors des trois permanences, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur, ni aucune observation adressée par voie électronique.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », sur la Commune de Mionnay, assorti de deux recommandations :

➤ Recommandation n° 1

L'étude prévoyant la rétention des eaux pluviales à la parcelle des lots de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, l'aménageur devra veiller à ne pas modifier la taille des lots vendus par rapport au projet présenté.

➤ Recommandation n° 2

Veiller à ne pas introduire ou laisser se développer des plantes invasives telles que renouée du Japon ou ambrosie. A cet effet, les ouvrages d'assainissement public étant rétrocédés à la Communauté de Communes, celle-ci devra élaborer un plan de gestion des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement ainsi que le préconise l'étude d'incidence environnementale et l'ARS pour le traitement des larves de moustique tigre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de PAE de la Dombes, à Mionnay.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** des conclusions du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de PAE de la Dombes, à Mionnay.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VIII- PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE :  
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE LUKAS AUTO**

Mme GUEYNARD rappelle que M. Jérémy FAURE, gérant de la société Lukas Auto (activité de négoce automobile), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 5000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, pour développer une activité de carrosserie.

Le terrain est situé aux abords de la route départementale RD 936. Aussi, près de 1900 m<sup>2</sup> de terrains sont non constructibles du fait de l'Amendement Dupond qui interdit les constructions ou installations dans une bande de 35 m à partir de l'axe de la route départementale.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n°A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne (division et bornage demandés),
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m<sup>2</sup> (délibération du 20 juillet 2017), pour environ 3 200 m<sup>2</sup> de terrain constructible,
- Il est proposé de vendre le terrain non constructible, du fait de l'amendement Dupond, à 19 € H.T./m<sup>2</sup>.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement économique lors de sa réunion du 23 mai 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Lukas Auto, représentée par M. FAURE, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET remarque la différence de prix alors que la parcelle, à côté, de Plattard a été vendue sans distinction à l'époque. Il souligne qu'un vendeur de voiture utilisera autant la partie non-constructible que la partie constructible.

Mme GUEYNARD répond que le prix auquel le terrain avait été cédé à l'entreprise Plattard était bien inférieur, soit 14 €.

L'avis des domaines est conforme aux montants proposés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Lukas Auto, représentée par M. FAURE, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** M. le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**IX- PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE :  
CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES : MODIFICATIONS AUX MARCHES DE  
TRAVAUX**

M. OLLAGNIER rappelle que par délibération D2017\_07\_09\_329A du 20 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé, dans le cadre du projet de construction de l'hôtel d'entreprises, l'attribution du marché de travaux pour :

- le lot n°1 « Terrassement VRD - aménagement extérieur - signalétique extérieure », à l'entreprise EGCA pour un montant de 185 000 € H.T. ,
- le lot n°2 « Gros-œuvre », à l'entreprise Morel et Associés pour un montant de 84 987,91 € H.T.,



- le lot n°6 « Menuiserie extérieure aluminium - occultation », à l'entreprise Montbarbon pour un montant de 42 563 € H.T.,
- le lot n°8 « Serrurerie », à l'entreprise SAS TETE pour un montant de 26 040,64 € H.T.,
- le lot n°9 « Cloison - doublage - peinture - faux plafond - menuiserie intérieure - carrelage », à l'entreprise SAS GPR pour un montant de 66 208,39 € H.T.,
- le lot n°11 « Electricité courants faibles », à l'entreprise CORDIER Jean-Paul pour un montant de 52 384,64 € H.T..

La présente modification a pour objet la prise en compte, en plus ou moins-value des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°1 - EGCA :

Travaux supplémentaires :

- Article 3.3.3.1 : fourniture et pose de plus 100 ml de tuyaux d'eau pour aller d'un regard extrême à chaque entité.
- Fourniture et pose de 9 ml de caniveaux grilles 200 pour chaque entrée sur rue.
- Fourniture et pose de Gnt 5% de fines 0/31.5 mm classe d2
- Réalisation d'enrobé pour chaussée légère 80 kg/m2 (5 cm)

Travaux en moins :

- Article 3.3.2.1 : fourniture et pose de 6 regards d'eau.
- Article 3.6.3.1 : fourniture et pose de 25 ml de caniveau.
- Article 3.7.1 : fourniture et pose de panneaux stabilisateur de gravier.
- Article 3.7.2 : fourniture et pose de gravillons de 8 mm dans panneaux stabilisateurs.

Lot n°1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Terrassement VRD - aménagement extérieur - signalétique extérieure	EGCA	185000 € H.T	<b>-542,56 € H.T.</b>	184 457,44 € H.T.

Pour le lot n°2 - MOREL et Associés :

Travaux supplémentaires :

- Ragrage sur tête de longrines BA suite à l'annulation du mur en agglos béton
- Fourniture et pose d'un regard 150 x 150 avec terrassement et remblaiement
- Fourniture et pose de planches bois pour maintien murs béton cellulaire

Travaux en moins :

- Scellement de platines (article 3.7.1)
- Passage du réseau de gaz sous dallage (article 4.1.1.1)
- Murs en agglo béton supprimé (article 5.1.1)

Lot n°2	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Gros-Œuvre	MOREL et Associés	84 987,91€ H.T.	<b>- 2 161,11€ H.T.</b>	82 826,80 € H.T.

Pour le lot n°6 - MONTBARBON :

Travaux en moins :

- Test étanchéité à l'air (article 2.1)

Lot n°6	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Menuiserie extérieure - aluminium - occultation	MONTBARBON	42 563,00 € H.T.	<b>- 1 212,00 € H.T.</b>	41 351,00 € H.T.

Pou

ur le lot n°8 – SAS TETE :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de 6 boîtes aux lettres

Travaux en moins :

- Travaux pour la pose de grilles 300 x 200
- Travaux pour la pose de grille 200 x 200

Ces travaux n'ont pas d'incidence financière.

Lot n°8	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Incidence financière	Montant du marché après modification
Serrurerie	SAS TETE	26 040,64 € H.T.	<b>0,00 € H.T.</b>	26 040,64 € H.T.

Pour le lot n°9 - SAS GPR :

Travaux supplémentaires :

- Cloison coupe-feu en remplacement mur aggloméré
- Ossature faux plafond
- Fourniture et pose d'une laine de verre de 160 mm
- Plinthes médium à peindre
- Préparations, application de peinture satinée et peinture acrylique satinée

Travaux en moins :

- Habillages embrasures
- Claustra planche de bois

Lot n°9	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Plus-value	Montant du marché après modification
Cloison - doublage - peinture - faux plafond - menuiserie intérieure - carrelage	SAS GPR	66 208,39 € H.T.	<b>+ 2 040,96 € H.T.</b>	68 249,35 € H.T.

Pour le lot n°11 - CORDIER Jean-Paul :

Travaux supplémentaires :

- Câblage entre alimentation et commande
- Fourniture et pose des blocs d'éclairage sécurité dans escaliers (sur demande du contrôleur technique en cours d'opération)
- Article 6.3 : alimentation électrique 4 grilles

Lot n°11	Titulaire du	Montant du marché	Plus-value	Montant du marché
----------	--------------	-------------------	------------	-------------------

	marché	initial		après modification
Electricité courants faibles	CORDIER	52 384,64 € H.T.	+ 1 287,68 € H.T.	53 672,32 € H.T

Récapitulatif :

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T.
1 -Terrassement - VRD	EGCA	-542,56
2 - Gros Œuvre	MOREL et Associés	-2 161,11
6 - Menuiseries extérieures	MONTBARBON	-1 212,00
8 - Serrurerie	TETE	0,00
9 - Cloison - doublage - peinture - faux plafond - menuiserie intérieure - carrelage	GPR	+ 2 040,96
11 - Electricité courants faibles	CORDIER	+ 1 287,68
<b>Total</b>		<b>-587,03</b>

L'incidence financière de la modification des lots n°1, 2, 6, 8, 9 et 11 amène une moins-value de 587,03 € HT. Le montant initial de l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises de Châtillon-sur-Chalaronne est de 973 453,79 € H.T. Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 972 866,76 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise EGCA, le lot n°2 attribué à l'entreprise MOREL et Associés, le lot n°6 attribué à l'entreprise MONTBARBON, le lot n°8 attribué à l'entreprise TETE, le lot n°9 attribué à l'entreprise GPR et le lot n°11 attribué à l'entreprise CORDIER Jean-Paul, et à autoriser le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise EGCA, le lot n°2 attribué à l'entreprise MOREL et Associés, le lot n°6 attribué à l'entreprise MONTBARBON, le lot n°8 attribué à l'entreprise TETE, le lot n°9 attribué à l'entreprise GPR et le lot n°11 attribué à l'entreprise CORDIER Jean-Paul,
- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- APPROBATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES TRANSFEREES : ACTIPARC A CHANEINS ET LES GLACIERES A NEUVILLE-LES-DAMES**

Mme GUEYNARD rappelle que la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et les actions de développement économique hors le commerce. Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de l'EPCI, ce qui s'est traduit par un transfert à la Communauté de Communes de la Dombes des ZAE communales suivantes :

- La ZA Actiparc à Chaneins,
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames,
- La ZA la Poyarosse à Saint Paul-de-Varax.

Il revient à la Communauté de Communes de fixer le prix des terrains à commercialiser.

La Commune de Chaneins, par délibération en date du 18 novembre 2016 avait fixé le prix des terrains de la ZA Actiparc à 20 € H.T./m².

La Commune de Neuville-les-Dames, par délibération en date du 11 décembre 2013 avait vendu une parcelle de terrain viabilisé pour un prix de 20 € H.T./m<sup>2</sup>. Puis, par délibération en date du 28 juin 2016, elle avait vendu une parcelle de terrain non viabilisée et enclavée pour un prix de 10,50 € H.T./m<sup>2</sup>.

Après discussion avec les communes, il est proposé de porter à 20 € H.T. le m<sup>2</sup> le prix de vente des terrains disponibles sur les Zones d'Activités Actiparc à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames.

La signature des actes de cession pour le transfert des zones d'activités entre les communes concernées et la Communauté de Communes de la Dombes a eu lieu le mardi 10 juillet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le prix de vente des terrains sur les Zone d'Activités ACTIPARC à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le prix de vente des terrains sur les Zone d'Activités ACTIPARC à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames à 20 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XI- ZONE D'ACTIVITES ACTIPARC, A CHANEINS : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI LES MARIETTES**

Mme GUEYNARD explique que la SCI Les Mariettes, représentée par Monsieur Olivier SMITS et Madame Catherine BLANCHARD, gérants de la société SPIRIT EXPO, souhaite faire l'acquisition de la parcelle actuellement cadastrée section ZH n° 306 d'une surface de 946 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités Actiparc à Chaneins pour développer leur activité de conception et fabrication de supports d'expositions et de communication.

Par acte notarié en date du 9 octobre 2015, la Commune de Chaneins a vendu, à la Société, un tènement situé à proximité du terrain objet de la présente session.

Dans l'acte de vente, la Commune a fait réserve expresse au profit de l'acquéreur, d'un droit de préférence de cette parcelle.

L'acquéreur a donc un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux prix et conditions fixés dans l'acte.

Les conditions de la vente sont donc les suivantes :

- La parcelle cadastrée ZH 306 constituant le lot n° 15 est située sur la Zone d'Activités ACTIPARC NORD, Lieudit Les Manettes.
- Le prix est fixé à 18 € H.T./m<sup>2</sup> (conformément à la délibération de la Commune de Chaneins du 27 mars 2015 et au droit de préférence inscrit dans l'acte de vente du 9 octobre 2015).

L'avis des domaines est conforme au montant proposé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 306, d'une superficie de 946 m<sup>2</sup>, située sur la ZA ACTIPARC à Chaneins, à la SCI Les Mariettes, représentée par Monsieur Olivier SMITS et Madame Catherine BLANCHARD, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 306, d'une superficie de 946 m<sup>2</sup>, située sur la ZA ACTIPARC à Chaneins, à la SCI Les Mariettes, représentée par Monsieur Olivier SMITS et Madame Catherine BLANCHARD, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XII- DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Mme GUEYNARD rappelle que par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes et la mise en place du dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 % ;
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.

En vue de la mise en œuvre des actions de ce dispositif, il est nécessaire d'adopter un règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui peut différer du règlement mis en place par la Région afin de faire valoir des spécificités locales.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le règlement d'attribution au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente ci-annexé et autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. PAUCHARD demande si les restaurants sont inclus dans le dispositif.

Mme GUEYNARD répond par la négative car les restaurants, comme les hôtels, n'ont pas de vitrine avec un point de vente.

M. GIRER indique qu'il faut le noter explicitement dans le règlement.

M. BERNIGAUD trouve ce dispositif pertinent et rappelle que ces actions sont soutenues par le programme LEADER.

Mme Monique LACROIX s'étant absentée au moment du vote, sa voix et son pouvoir ne sont pas pris en compte pour ce point.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le règlement d'attribution au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIII- SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC) : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU CANTON DE ST TRIVIER-SUR-MOIGNANS : VALIDATION DE LA REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR LE SRTC**

M. CHENOT souligne qu'en accord avec les EPCI membres, le Comité Syndical du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a approuvé, lors de sa séance du 7 juin 2018, une modification de ses statuts.

A la suite de ce Comité syndical, les EPCI membres seront appelés à se prononcer, par délibération, sur :

- la reprise de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de St Trivier-sur-Moignans qui gère La Mâtre (bassin versant affluent de la Saône),
- la modification des statuts du SRTC.

La modification du périmètre du SRTC telle qu'elle sera proposée dans la modification statutaire qui fait l'objet du point suivant à l'ordre du jour, porte notamment sur le bassin versant de la Mâtre.

Or, la Mâtre était gérée par le SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans qui était en partie compétent pour la GEMAPI. Afin de simplifier la gestion de cette compétence, le SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans a décidé de sa dissolution le 9 mars 2018. Il propose que l'ensemble de ses droits et obligations soient repris par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Lors de son Comité syndical du 7 juin 2018, le SRTC a validé la reprise de l'actif et du passif du SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans et la substitution dans tous ses droits et obligations. Afin de terminer la procédure de dissolution, il appartient aux communautés de communes membres du SRTC de valider ce principe.

L'actif et le passif du SIAH se décompose comme suit :

#### Emprunt :

Le SIAH est titulaire de 3 emprunts :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins aux Fournieux.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1638,97 €) à l'exception de la dernière qui est de 1398,96 €. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1058,28 € à l'exception de la dernière qui est de 1058,24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit de la Drevette sur la commune de Villeneuve.

Le remboursement de ces emprunts sera supporté par les EPCI dont les communes concernées par les travaux sont membres.

#### Actif :

Le SIAH ayant été constitué le 24 mars 1983, de nombreux travaux, représentant l'essentiel de l'actif, ont été réalisés.

L'actif du SIAH est récapitulé dans le tableau synthétique suivant :

Récapitulatif de l'actif du SIAH au 1/01/2018				
Compte	Intitulé	Montant	nature des travaux réalisés	Compte de destination
<b>Ordinateur et logiciel</b>				
2031	Etude	3 300,00 €	Etude BVO	
2051	logiciel	1 416,00 €	logiciel de compta après mise en réforme du vieux matériel	
2183	matériel informatique	1 444,80 €	ordinateur après mise en réforme du vieux matériel	
<b>Propriété foncière</b>				
2111	terrain	30 444,50 €	acquisition terrain Fournieux Vallière + frais géomètre et frais notariés	
2118	autres terrains	5 850,58 €	acquisition terrain pour digue Mâtre et 1er bassin de Chaleins	
<b>Travaux</b>				
2152	installations de voieries	17 034,03 €	TRAVAUX DU PONT DE ST JEAN DE VAUX	21538
21534	réseaux électrification	889 617,39 €	Travaux de curage de fossés et de construction des bassins de Chaleins et Messimy réalisés avant 2002	21538
21538	autres réseaux	365 841,20 €	Bassin Chaleins (travaux Fournieux, la Vallières et Champs Coury	
		115 801,13 €	travaux 2003 - curage + travaux sur le ruisseau des Prades (enrochement)	
2158	autres inst mat et outil	10 705,64 €	Aménagement de cours d'eau à Villeneuve	21538
		13 502,84 €	2009- Enrochement de consolidation du bassin de Messimy	21538
2315	Travaux en cours	27 393,18 €	enrochement messimy (2014)	21538
		17 971,20 €	enrochement rive droite de la Mâtre (2015) + aménagement de la Drevette à Villeneuve	21538
		10 991,24 €	Amélioration du fonctionnement du bassin de rétention de la Vallières	21538
		9 747,40 €	2012 - réfection du pont le Némard	21538
		12 223,12 €	2013 - Enrochement de la mâtre au niveau de la STEP de Villeneuve	21538
		6 063,72 €	2013 - Enrochement au niveau du pont de la Station Prévost à Chaleins	21538
266	parts sociales	783,59 €	Parts sociales CA	
		<b>1 540 131,56 €</b>		

### Excédent de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement du SIAH à la date de clôture du SIAH n'est pas encore connu. Il dépendra de l'exécution budgétaire 2018 dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

### Biens immobiliers :

Le SIAH est propriétaire des terrains cadastrés WP215 ; WP213 ; WN348 ; WN112 ; WN150 sur la commune de Chaleins, et B778 ; B780 et B782 sur la commune de Messimy/Saône. Ces terrains ont permis la construction d'ouvrages de rétention ou de ralentissement des crues.

Le SIAH prévoit dans sa délibération de dissolution que le SRTC se substitue à lui dans tous ses droits et obligations et notamment :

1. Que l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du canton de Saint Trivier sur Moignans soient transférés au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC), ainsi que les excédents de fonctionnement, les terrains cadastrés WP215 ; WP213 ; WN348 ; WN112 ; WN150 sur la commune de Chaleins, et B778 ; B780 et B782 sur la commune de Messimy/Saône dont le syndicat est propriétaire, les contrats, conventions, le matériel informatique, les archives.

2. Que le SRTC prenne à sa charge les remboursements des emprunts (qui seront supportés par des cotisations supplémentaires de la CCDSV pour la commune de Villeneuve et par la CCVDSC pour les communes de Messimy/Saône et Chaleins et ce, selon l'ancienne clé de répartition du SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la substitution du SRTC aux droits et obligations du SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans, comme il l'a été fixé dans la délibération de dissolution de ce dernier.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la substitution du SRTC aux droits et obligations du SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans, à la suite de la dissolution de ce dernier décidée le 9 mars 2018, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la substitution du SRTC aux droits et obligations du SIAH du canton de St Trivier-sur-Moignans, à la suite de la dissolution de ce dernier décidée le 9 mars 2018, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**XIV- SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC) :  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

M. CHENOT rappelle qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI, les Communautés de Communes se sont substituées à leurs communes membres dans le périmètre du SRTC.

Depuis le début de l'année 2018, 3 réunions avec les 5 intercommunalités membres ont été organisées pour discuter des évolutions possibles des statuts du SRTC.

Outre la modification des collectivités publiques membres et du libellé des compétences, les communautés de communes ont souhaité que le SRTC fasse évoluer :

- Le mode de calcul des cotisations,
- Le mode de calcul du nombre de représentants au sein du Comité syndical,
- Le mode de gouvernance.

Lors de sa séance du 7 juin 2018, le Comité syndical a adopté les modifications statutaires suivantes du SRTC :

**ARTICLE 1 : Fondements et dénomination.**

- ♦ Modification de la dénomination du syndicat : le nouveau nom proposé est Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),
- ♦ Remplacement des communes par le nom des intercommunalités qui se sont substituées,
- ♦ Modification du territoire d'action complété par les nouveaux bassins versants Maître, Appéum, Rougeat et Romaneins.

**ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions.**

- ♦ Modification de l'intitulé des compétences en reprenant le travail fait à l'échelle départementale pour une harmonisation des compétences complémentaires à la GEMAPI entre les différents syndicats,
- ♦ Modification du périmètre en rajoutant les 4 nouveaux bassins versants. Il est précisé que l'axe Saône est exclu de son périmètre.

**ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres**



- ♦ Ajout d'un article, sur la base du modèle des statuts du Syndicat de Rivières de l'Ain Aval et de ses affluents, qui propose la mise à disposition réciproque des compétences et services des collectivités.

### **ARTICLE 6 : Ressources.**

- ♦ Proposition d'une nouvelle clé de répartition des cotisations, selon la formule suivante :

$$C = (Pv / PT) \times D$$

avec :

C : contribution de la communauté de communes

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

PT : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Il est également proposé d'ajouter comme recette possible du SRTC, l'exploitation de régies de recettes. En effet, le SRTC a produit des cartes pour les sentiers sur la Chalaronne. Pour le moment, une convention avec les OT est passée mais il ne faudrait pas que cela empêche le SRTC de les vendre par le biais d'une régie.

### **ARTICLE 7 : Comité syndical.**

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants de la population INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat, c'est à dire calculée au prorata de la surface de ses membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci-après population versant (pv).

$$Ns = Pv / 2000 \text{ arrondi à l'entier supérieur}$$

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

avec :

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Ce nouveau mode de calcul fixe aujourd'hui un comité syndical à 25 délégués réparti de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Cet article propose également qu'aucun membre ne puisse être majoritaire au sein du comité syndical et qu'une collectivité ne puisse désigner plusieurs délégués titulaires d'une même commune.

### **ARTICLE 9 : Bureau du Comité Syndical.**

Cet article ne fixe plus le nombre de personnes qui siège au bureau. C'est une demande de la Préfecture car le CGCT prévoit que c'est une délibération du Comité syndical qui doit le faire.

### **ARTICLE 10 : Comité technique**

Cet article est ajouté. Pour pallier la diminution du nombre de délégués siégeant au Comité syndical et pour ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrains, les intercommunalités peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône et à donner tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération à la Présidente de ce syndicat.

M. MUNERET demande si une simulation du calcul des cotisations des 4 EPCI a été fait.

M. CHENOT confirme que le calcul a été fait ; la CC Val de Saône Centre paye un petit plus que nous.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône,  
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération à la Présidente de ce syndicat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**XV- SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC) :  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
DOMBES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

M. CHENOT rappelle que la modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a entraîné une modification de la représentativité de ses membres au sein du Comité syndical. Ce dernier passe d'une assemblée de 40 délégués à une assemblée de 25 délégués.

CC de la Plaine de l'Ain	1
<b>CC de la Dombes</b>	<b>10</b>
CC Dombes Saône Vallée	2
CC Val de Saône Centre	11
CC de la Veyle	1

La CC de la Dombes compte actuellement 21 délégués titulaires et autant de suppléants au sein du Comité syndical du SRTC (délibération du 14 décembre 2017).

Le nombre de délégués siégeant au comité syndical étant en forte diminution, il convient de désigner à nouveau l'ensemble des délégués qui siégeront au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône, à l'exception de la CC Dombes Saône Vallée qui gagne 1 délégué du fait de l'extension du périmètre du Syndicat.

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Les nouveaux statuts prévoient qu'une collectivité ne peut désigner plusieurs délégués titulaires représentant une même commune de son groupement. Aussi, si plusieurs élus d'une même commune souhaitent participer au comité syndical, les sièges devront être répartis entre le délégué titulaire et les délégués suppléants. En effet, une même commune peut avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Communauté de Communes doit désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Afin de faciliter l'obtention du quorum, il est proposé de procéder à un scrutin uninominal et de ne pas attribuer un délégué titulaire à un délégué suppléant.

La Préfecture de l'Ain a confirmé que la désignation des nouveaux délégués pouvait intervenir au cours de la même réunion du Conseil communautaire que les modifications statutaires, en indiquant que leur date d'entrée en fonction sera celle à laquelle la modification statutaire interviendra par arrêté préfectoral (cela permettrait que le Comité syndical soit opérationnel dès la rentrée de septembre 2018).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône.

Un appel à candidatures est lancé lors de la séance.

Après plusieurs échanges et une interruption de séance, les candidatures proposées sont :

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Noel TEPPE	
BANEINS	Jean-Marc DUBOST	
BIRIEUX		
BOULIGNEUX		Laurent COMTET
CHALAMONT		
CHANEINS		Tanguy MESSON
CHATENAY		
CHATILLON LA PALUD		
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Guy MONTRADE	
CONDEISSIAT		
CRANS	Jean Marie CHENOT	
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Martial TRINQUE	
LA CHAPELLE DU CHATELARD		
LAPEYROUSE	Gilles DUBOST	
LE PLANTAY		Philippe POTTIER
MARLIEUX		Eliane ROGNARD
MIONNAY		
MONTHIEUX		Christophe PREVALET
NEUVILLE-LES-DAMES		
RELEVANT	Bernard JARAVEL	
ROMANS		
SAINT ANDRE DE CORCY		Michel LIVENAIS
SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX		
SAINT GEORGES-SUR-RENON		
SAINT GERMAIN SUR RENON		Arnaud GRAND
SAINT MARCEL EN DOMBES	Jacky NOUET	
SAINT NIZIER LE DESERT		
SAINT PAUL DE VARAX		
SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Pierrick VERNAY	
SAINTE OLIVE		
SANDRANS		Jean-François MORELLET
SULIGNAT		
VALEINS		Frédéric ORGERET
VERSAILLEUX		
VILLARS LES DOMBES	Bernard GUILLEMAUD	Carmen MENA
VILLETTE SUR AIN		

Départ de M. LIMANDAS, il laisse son pouvoir à M. MONIER.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les délégués titulaires suivants au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône :

	POUR	CONTRE
Noel TEPPE	58 voix	
Jean-Marc DUBOST	58 voix	
Guy MONTRADE	55 voix	3 voix
Jean Marie CHENOT	58 voix	
Martial TRINQUE	58 voix	
Gilles DUBOST	58 voix	
Bernard JARAVEL	58 voix	
Jacky NOUET	58 voix	
Pierrick VERNAY	58 voix	
Bernard GUILLEMAUD	58 voix	

- **De désigner** les délégués suppléants suivants au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône :

	POUR	CONTRE
Laurent COMTET	58 voix	
Tanguy MESSON	58 voix	
Philippe POTTIER	58 voix	
Eliane ROGNARD	58 voix	
Christophe PREVALET	58 voix	
Michel LIVENNAIS	58 voix	
Arnaud GRAND	58 voix	
Jean-François MORELLET	58 voix	
Frédéric ORGERET	58 voix	
Carmen MENA	58 voix	

**XVI- ETUDE DE FUSION DE SYNDICATS DE RIVIERES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI ET HORS GEMAPI : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

M. CHENOT rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), complétée par la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, transfère la compétence GEMAPI en totalité et de façon automatique des communes **vers l'échelon intercommunal**. Cette compétence a été transférée de plein droit aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le secteur regroupant les bassins versants de la **Chalaronne**, de la **Veyle** et de la **Reyssouze**, les EPCI à FP ont confié l'exercice de la compétence GEMAPI, en tout ou partie, à des syndicats mixtes fermés, afin de satisfaire à une gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations à une échelle hydrographiquement cohérente : Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, Syndicat Mixte Veyle Vivante et Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze.

La volonté des EPCI présents sur ces bassins versants est de rationaliser et simplifier l'organisation territoriale de la GEMAPI en **étudiant et évaluant l'opportunité puis, si celle-ci est avérée, la faisabilité d'une fusion entre les syndicats de rivières existants** (fusion à 2 ou 3 syndicats), en intégrant des propositions de mode de gouvernance (organisation / fonctionnement) sous forme de différents scénarios.

Cette étude a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser dans les années à venir les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et hors cadre GEMAPI (animation, démarches de gestion globale et concertée de l'eau, sensibilisation, réseau de suivis,...) sur le territoire constitué par les trois syndicats de rivières.

Une fois les différents éléments de diagnostic recueillis (forces et faiblesses des structures, complémentarités et synergies possibles, ...), synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction et l'adoption d'un schéma d'organisation et de gouvernance cohérent, opérationnel, optimisé et adapté aux besoins, à mettre en œuvre.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles, entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes de la Veyle,
- la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner comme coordonnateur de l'étude la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et à l'exécution du marché. Elle sera également chargée notamment des demandes de subventions éventuelles.

La convention constitutive de groupement de commandes précise également les responsabilités de chacun et les conditions financières de répartition des dépenses entre les signataires :

- ♦ Les membres du groupement participeront au financement des éléments (E) suivants :
  - coût total T.T.C. de l'étude,
  - frais de procédure et de publication liés à cette étude,
  - déduction faite du montant de toute subvention liée à cette étude.
- ♦ Pour chaque membre du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :  
$$P = (E) \times \text{population DGF 2018 des communes concernées par EPCI} / \text{population totale des bassins versants étudiés participant à l'étude.}$$

Une Commission d'Appel d'Offres sera créée spécifiquement pour ce groupement de commandes. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, tous deux devant être membres élus de la CAO de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « Etude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI »,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- Désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, tous deux devant être membres élus de la CAO de la Communauté de Communes de la Dombes,
- Valider la participation des EPCI membres du groupement au financement de l'étude et des frais associés, selon les modalités présentées ci-dessus,
- Valider le mode de calcul de la participation des EPCI, selon la formule présentée ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

M. CHENOT propose sa candidature et celle de M. MUNERET étant membres de la CAO de la CCD et aussi de la commission GEMAPI.

M. BERNIGAUD est favorable au regroupement des 3 syndicats. La Veyle et la Chalaronne ont une méthodologie très pragmatique sur les cours d'eau alors que la Reyssouze a une vision différente, plus « écologiste ». De plus, l'Agglo est une grosse communauté, il faut être vigilant et ne pas perdre le pouvoir.

M. GIRER précise justement qu'un des objectifs de la démarche évoquée est de permettre à la CCD et à ses élus de peser aux côtés de l'Agglo dans les décisions qui seront prises sur des territoires qui nous concernent. En commission, la question du « après l'étude » a été posée. La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet, après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des EPCI inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts.

Le vote doit être exprimé par 2/3 au moins des organes délibérants des EPCI membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de cette population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des organes délibérants des EPCI qui sont regroupés dans chacun des syndicats dont la fusion est envisagée.

L'étude nous donnera un état complet de ce qui peut se passer.

M. PAUCHARD demande l'intérêt premier de fusionner.

M. GIRER répond que l'étude doit justement permettre de le mesurer. Par ailleurs, la réalisation de cette étude permet de peser dans les décisions et ne pas uniquement subir celles qui seraient prises par d'autres. M. BERNIGAUD souligne l'économie d'échelle et la technicité.

M. MUNERET pointe le retrait de la CC Val de Saône Centre (moitié du syndicat de la Chalaronne). La compétence GEMAPI vient d'être prise et c'est un petit peu tôt pour se lancer dans ce grand syndicat, il s'abstiendra d'aller dans cette démarche. Il décline donc la proposition pour participer à la CAO de ce groupement.

M. CHENOT liste les membres de la CAO de la CCD.

M. JACQUARD propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 17 abstentions (Mmes Bernillon + pouvoir, Morel Piron + pouvoir et MM. Gabriel Humbert, Muneret, Jayr, Boulon + pouvoir, Gauthier, Jean-Pierre Humbert + pouvoir, Michon + pouvoir, Papillon, Rigollet, Dupré).

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « Etude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI »,

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes,

- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes Bresse et Saône,

- **De désigner** M. Jean-Marie CHENOT comme titulaire et M. Michel JACQUARD comme suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement,

- **De valider** la participation des EPCI membres du groupement au financement de l'étude et des frais associés, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **De valider** le mode de calcul de la participation des EPCI, selon la formule présentée ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

**XVII- PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEA POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES QUI DEVRA ELABORER ET ANIMER LA DEMARCHE**

M. MARECHAL rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle de son territoire, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Il doit permettre :

- la réduction des gaz à effet de serre,
- la maîtrise de la consommation énergétique,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ses champs d'actions résident dans :

- Les bâtiments : résidentiel, tertiaire, Patrimoine public,
- Les transports,
- Les activités économiques (commerce, industrie, agriculture, sylviculture, tourisme, ...),
- La préservation de la biodiversité dans les zones agricoles, forestières, naturelles et urbaines,
- La production et la distribution d'énergie, le développement des énergies renouvelables,
- Les déchets,
- La sensibilisation et la concertation.

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire ;
- d'un plan d'actions accompagné pour une durée de 6 ans ;
- d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tel que définie dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de la Communauté de Communes et du plan d'actions associé.

Le PCAET doit :

- Etre compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Etre pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes de la Dombes doit engager la réalisation de son PCAET.

### **Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET**

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire.

En effet, et comme annoncé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie le 24 avril 2018, le SIEA porte un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études.

### **Contenu de la mission et gouvernance**

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'EPCI, le bureau d'études sera chargé d'élaborer les PCAET de chacune des Communautés de Communes adhérentes au groupement, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La Communauté de Communes de Dombes s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par l'EPCI dans le cadre de la démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc...).

### **Apport du SIEA**

Le SIEA coordonne un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration du PCAET des EPCI adhérents.

Le SIEA rédige, en coordination avec les EPCI, un cahier des charges afin de sélectionner un prestataire qui sera chargé de la réalisation de leur PCAET, rédige le dossier de consultation des entreprises, porte la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEA.

Ce dernier financera 50% des coûts H.T. de la prestation, déduction faite des éventuels financements, et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

#### Coût moyen d'un PCAET

▶ Coût moyen (H.T.) hors groupement (EPCI part seul) :	50 000 €
▶ Coût moyen (H.T.) en groupement (gain de 15 à 20 %) :	42 500 €
▶ 50 % du montant H.T. pris en charge par le SIEA :	21 250 €
▶ Reste à charge CCD (50 % du H.T. + TVA) :	± 30 000 €

#### Calendrier proposé

- ▶ Commission urbanisme - **2 juillet 2018**
- ▶ Délibérations conseil communautaire - **12 juillet 2018**
  - Lancement élaboration d'un PCAET
  - Adhésion au groupement de commandes du SIEA
- ▶ Elaboration du cahier des charges avec fiche territoire - **Juillet-août 2018**
- ▶ Lancement de la consultation pour recruter un BE - **Septembre 2018**
- ▶ Attribution du marché - **Décembre 2018**
- ▶ Démarrage de l'étude - **Janvier 2019**
- ▶ Durée de l'étude : environ **6 mois** pour ensuite mettre en œuvre le programme d'action



A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI. Cette convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché. Elle fixe les engagements respectifs du SIEA et de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Mettre en œuvre d'une évaluation environnementale stratégique (ESS),
- Mettre en place les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire,
- Elaborer la démarche PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA de coordonner un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET,
- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

M. DUPRE est étonné que le SIEA propose ses services pour ce domaine. Pour l'aide des 50% du SIEA, c'est seulement si on adhère au groupement de commandes. Il trouve dommageable de voter le PCAET alors que c'est obligatoire.

M. MARECHAL le rejoint par rapport à l'engagement du PCAET.

M. FLAMAND demande si un questionnaire va être transmis aux communes.

M. MARECHAL explique qu'un programme d'actions va être établi.

M. FLAMAND relate des difficultés qu'il a rencontrées dans ses relations avec le SIEA.

M. MARECHAL prend bonne note de ces informations et souligne qu'il faudra être vigilant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'engager** la Communauté de Communes de la Dombes dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- **De mettre en œuvre** une évaluation environnementale,
- **De mettre en place** les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire,
- **D'élaborer** la démarche PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA de coordonner un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études,
- **D'adhérer** au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET,
- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ENVIRONNEMENT

### **XVIII- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS**

M. MONIER rappelle au Conseil communautaire que l'article D2224-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2017.

M. DUPRE revient sur les 157 kg/habitant. Pour la redevance incitative sur Chalaronne Centre, on était à 110 kg/habitant. C'est une réflexion à prendre en compte pour l'étude en cours. Il y a des chiffres à mettre en avant.

M. MONIER acquiesce et indique en complément qu'une tonne d'ordures ménagères coûte 280 € alors qu'une tonne de verre 47 €. Les erreurs de tri vont dans les ordures ménagères, alourdissant le prix.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **TOURISME**

### **XIX- APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A VILLARS-LES-DOBES**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes, le Président saisit le Conseil Communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que le Président transmet au Conseil Communautaire le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société VERT MARINE ayant présenté la meilleure offre globale au regard de la qualité du service proposé, de l'équilibre économique de la concession et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, c'est la société VERT MARINE qui devrait être le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du futur centre aquatique intercommunal et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 6 années
  - Début de l'exécution du contrat : lors de la mise à disposition de l'équipement au concessionnaire, de manière prévisionnelle en novembre 2018
  - Principales obligations du concessionnaire :
    - \* La gestion administrative et financière du service,
    - \* L'accueil des différentes typologies d'usagers,
    - \* Le développement de l'attractivité et de la notoriété de l'équipement,
    - \* Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes,
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE.

M. MUNERET demande le coût annuel de fonctionnement.

M. GIRER répond 311 000 €/an.

M. Jean-Pierre HUMBERT réitère ses remarques formulées lors des CAO.

Lors du choix entre Equalia et Vert Marine, il a rappelé que les dirigeants de Vert Marine ont été condamnés en correctionnelle pour délit même s'ils ont fait appel. Leur offre moins disante s'explique par un coût des fluides minorés pour le traitement de l'air, entraînant un vieillissement prématuré de l'équipement. Il votera contre le choix de Vert Marine.

M. GIRER rétorque que les dirigeants de Vert Marine ont donné une explication à leur condamnation, que toute la commission a jugée satisfaisante à l'exception de M. Humbert. Jusqu'à ce qu'ils soient condamnés en appel, ils sont pour le moment non condamnés. L'AMO certifie les estimations et les calculs. Il a notamment expliqué que la moindre consommation des fluides s'expliquait par une fréquentation moins importante que celle qui était envisagée par Equalia.

M. GAUTHIER remarque qu'Equalia a fait des efforts sur la fréquentation du secondaire (collèges et lycées) alors que Vert Marine ne prévoit pas de créneaux.

M. GIRER confirme que les collèges sont au planning de Vert Marine.

M. MUNERET demande si les plages horaires permettront d'accueillir toutes les écoles du territoire.

M. GIRER répond que la Conseillère Pédagogique de Circonscription en EPS enquête actuellement sur les écoles intéressées. Si certaines écoles devaient ne pas trouver place dans la piscine de Villars, une discussion serait engagée dans un prochain conseil pour étudier les conditions dans lesquelles elles pourraient se rendre à Chatillon.

M. GIRER propose aux élus de se prononcer par vote à bulletin secret sur le choix du concessionnaire.

Sur 42 présents, 16 voix sont favorables à un vote à bulletin secret, soit plus de 1/3 des membres.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 39 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **D'autoriser** M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE.

M. CHEVREL propose une salve d'applaudissements en mémoire de Gisèle BACONNIER, dont chacun connaissait l'attachement à cet équipement.

## INFORMATIONS DIVERSES

Prêts d'honneur accordés sur le territoire de la CC de la Dombes en juin 2018 par VSDI :

- M. Arnaud DONIN - Reprise de l'entreprise Merle Dombes Terrassement à Sandrans
- M. André BUGNOT – Création d'une entreprise d'électricité générale à l'Abergement Clémenciat
- M. David PONTUS - Création d'une entreprise de vente et pose de menuiserie à Condeissiat

Lettre de remerciement de Pôle Emploi suite au Forum de l'emploi du 21 juin : 31 entreprises mobilisées, 10 organismes de formation présents, 300 visiteurs et 100 offres d'emplois proposées.

En réponse à une question de Mme Bernillon posée lors d'un précédent conseil, je suis en mesure de vous confirmer que rien ne s'oppose à la mise en place du contrôle des poteaux d'incendie comme nous l'avons conçu. En effet, l'ADCF et la Préfecture nous ont confirmé que l'article 61-1 de la Loi 84-53 prévoit qu'il peut être dérogé au principe de remboursement lorsque que la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public dont elle est membre, ce qui est notre cas. Je ne peux que me féliciter de cette règle qui facilite la mutualisation sur les territoires.

M. MARECHAL revient sur la réunion du 23 juin sur le PLUI. Pour les communes qui le souhaitent, il peut aller en conseil municipal pour présenter le dossier.

M. FLAMAND remercie les élus pour leur présence à l'inauguration de la salle de sports de Chaneins. Il invite les élus à venir la visiter.

#### Création d'un service commun

Par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste «avant» l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

#### **En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :**

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

#### **Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :**

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,

- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

### Les étapes de la constitution d'un service commun :

- Une validation de principe (ce soir),
- Un travail de rédaction des documents réglementairement indispensables à la création du service commun durant l'été :
  - Une convention de création de service commun, fixant notamment les modalités de définition des coûts du service et des flux budgétaires associés (modification des Attributions de compensation, facturation auprès des communes...),
  - Une fiche d'impact décrivant les notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,
- La détermination d'une organisation de pilotage du service mutualisé durant l'été. Traditionnellement, on retrouve deux structures complémentaires (parfois fusionnées en une seule structure) :
  - Un CoPil stratégique qui décide des orientations données au service commun et soumises au Conseil Communautaire,
  - Un CoTech qui assure le suivi des actions portées par le Service Commun,
- Une délibération du Conseil Communautaire suivie des délibérations des Conseils Municipaux instaurant la création du service commun,
- Une réunion de la CLECT visant à valider les nouvelles AC.

Sur la méthode, peuvent être utilement associés aux travaux de constitution, les secrétaires de Mairies et DG intéressés.

M. MUNERET demande si ce service commun concerne les 15 communes de l'ex Chalaronne Centre.

M. GIRER répond que ce sont les communes de l'ex canton de Chalamont qui ont proposé ces 4 solutions. Cela concerne toutes les communes qui le souhaitent et probablement 23 communes au minimum.

M. DUPRE trouve cette solution intéressante mais il aurait été bien de l'étudier avant le retour aux communes.

M. GIRER souhaite obtenir un avis du conseil communautaire sur ce projet de service commun.

M. PAPILLON demande le coût financier et le personnel.

M. GIRER répond que c'est la CLECT qui se prononcera sur les montants d'attribution de compensation et que le personnel resterait communautaire. Pour les communes qui accueillent aujourd'hui des intervenants, au moins pour la première année de fonctionnement, c'est le principe de la neutralité budgétaire qui devrait s'appliquer.

Un avis favorable est émis unanimement.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 13 septembre 2018 à 20h à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne

Fin de la séance : 23h25

Le secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



Le Président de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

M. GIRER

